Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230620-2023-064-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 20 JUIN 2023
N°2023- 064

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de médecin infectiologue
Rapporteur : Mme THIROUX
Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques
Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :
M. JEANNE, **Maire.**
Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT**, adjointes et adjoints au Maire,**
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s :43
Nombre de procurations : 06
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champigny94.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230620-2023-064-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Direction des Ressources Humaines
Service Emploi, compétences et parcours professionnels
Pôle Recrutement – Cindy PEREIRA
Séance du Conseil municipal du 31 mai 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 23 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :
Les deux centres municipaux de santé présents sur la ville regroupent la plupart des spécialités médicales et cette expertise au service des Campinois vient également en appui des projets d'actions de santé publique et de prévention et du plan de gestion des crises sanitaires dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) et de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Champigny.
Dans ce sens, la consultation d'infectiologie permettra d'intégrer aux activités médicales des CMS une triple expertise spécifique nécessaire puisque dans le cadre du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH), des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, les deux CMS sont les deux antennes campinoises du site principal basé au centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC).
Actuellement, les patients vus lors des 3 séances hebdomadaires de dépistage et nécessitant un avis ou une prise en charge par un médecin infectiologue doivent être orientés au CHIC, ce qui occasionne des délais supplémentaires, des pertes de chance liées à la distance entre Champigny et Créteil et à l'appréhension de l'hôpital qui décourage certains patients de consulter au CHIC.
Grâce à cette nouvelle expertise ainsi qu'au poste de psychologue intégré, en 2020, aux effectifs de la direction de la santé, les CMS auront tous les critères pour demander à l'Agence régionale de santé (ARS) de redevenir, comme cela était le cas jusqu'en 2015, un site principal de CeGIDD avec un financement autonome, non dépendant du CHIC, et qui sera plus important qu'aujourd'hui.
La consultation d'infectiologie permettra également d'appuyer les actions de promotion de la lutte contre le VIH (semaine VIH, dépistage dans les foyers...) et dans le cadre du Centre de lutte contre la tuberculose (CLAT), l'expertise d'un infectiologue permettra le développement des activités et des missions des CMS (antenne du CLAT du CHIC), mais aussi une meilleure prise en charge par les médecins généralistes des CMS. Au sein du territoire, il n'existe pas d'infectiologue exerçant sur la commune et cette expertise au service des Campinois viendra également en appui des projets d'actions de santé publique et de prévention et du plan de gestion des crises sanitaires dans le cadre des missions du Contrat local de santé (CLS) et de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Champigny.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230620-2023-064-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
47 votes pour, dont 6 procurations (M. CHATAUD, M. BASTIN, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)
2 abstentions, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : **CREE** et **INSCRIT** au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- un emploi de poste de médecin infectiologue à temps non complet (5h/semaine, soit 14,28%)

ARTICLE 2 : **PRECISE** la création, à compter du 1er juin 2023, d'un emploi de médecin infectiologue dans le cadre d'emplois des médecins hors classes territoriaux relevant de la catégorie A à temps non complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Pratiquer une activité de soins en maladies infectieuses et tropicales (soins éclairés et conformes aux données acquises de la science)
- Veiller au maintien de la qualité des actes dans le respect de l'indépendance professionnelle
- Participer aux actions de prévention, notamment aux journées de dépistages et de prévention
- Participer à l'amélioration de la réponse aux besoins de la population (analyse quantitative et qualitative de l'activité du service, vérification de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et la demande de la population, analyse de la fréquentation).
- Participer au développement de la santé publique en accord avec les orientations politiques, stratégiques et opérationnelles de la Direction de la Santé selon le projet de santé.
- Respecter le règlement intérieur, le secret médical et l'obligation de réserve du personnel dans le respect de la déontologie des praticiens

ARTICLE 3 : **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique (article L.332-8 2°), l'objectif étant de prendre en compte le haut niveau de compétence attendu d'une part mais aussi en considération du marché de l'emploi en tension d'autre part.
En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.
Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230620-2023-064-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

ARTICLE 4 : **PRECISE** que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des médecins, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des médecins ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.
Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des médecins hors classe.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal

Transmission en préfecture, le 20 JUIN 2023
Publication, le 20 JUIN 2023

Certifié exécutoire
Le Maire